

ANNEXE 27

RÈGLEMENT DU CHALLENGE FUTSAL FEMININ

ARTICLE 1 TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Challenge de District de futsal féminin.

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Féminine et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

Le challenge est réservé aux équipes seniors féminines engagées en championnat de District (à 8) engagement via Footclubs pour le 1^{er} novembre. Une équipe absente se verra imputée l'amende prévue au barème financier (Annexe 6).

L'engagement éventuel d'une deuxième équipe pour un même club sera étudié par la commission.

ARTICLE 4 EPREUVES

L'épreuve se dispute en une seule phase par plateaux de X équipes en fonction du nombre d'équipes engagées sur dates, validée par le Comité Directeur du District. Deux équipes ne pourront pas se rencontrer plus de 3 fois sur l'ensemble des 5 dates.

Si deux ou trois équipes présentes, le temps de jeu sera de 2 fois 10 minutes, sans arrêt du chronomètre.

Si quatre équipes présentes, le temps de jeu sera de une fois 10 minutes, sans arrêt du chronomètre.

ARTICLE 5 ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par un ou deux arbitre(s) désignés par la CDA.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 COTATION

Les matchs du Challenge sont homologués comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- moins 1 point pour un match perdu par pénalité
- moins 1 point pour un forfait

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- * abandon de terrain
- * envahissement de terrain
- * bagarre générale
- * violence
- * incident grave d'après match

est déclarée perdue par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 7 FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure réglementaire. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0. Trois forfaits d'une équipe lors de ce Challenge futsal entraînent le forfait général de cette équipe pour ce Challenge.

ARTICLE 8 PENALITE - SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants Annexes 4 - 5 et 6) et de l'Article 15 du Statut du Futsal.

ARTICLE 9 DATE – HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 25 minutes, le plateau sera annulé. En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le plateau sera interrompu et la Commission d'organisation statuera sur les conséquences de cet incident.

ARTICLE 10 FEUILLE D'ARBITRAGE

La compétition n'est pas gérée par la FMI. Le représentant du District récupérera la feuille de plateau ainsi que les feuilles de match à défaut l'envoi sera de la responsabilité du club accueillant le plateau.

Le nombre de joueuses par équipe est de 5 dont 1 gardien (Loi du jeu 3). Il ne peut être inscrit que douze joueuses maximum sur la feuille de plateau (5 joueuses et 7 remplaçantes).

Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueuses n'y participe pas (Article 159 F.F.F.).

ARTICLE 11 HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 12 RESERVE – RECLAMATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 13 EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

* Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence.

ARTICLE 14 APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se reporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 15 QUALIFICATION DES JOUEUSES

La qualification des joueuses est la même que pour leur championnat respectif. Une feuille de plateau sera établie et contrôlée au début de chaque plateau. Chaque équipe imprimera son listing de joueuses (photo, nom, prénom, catégorie, qualification...) pour établir la feuille de match.

ARTICLE 16 EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement, il est tenu compte :

- a) du classement aux points de matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- b) du goal-average particulier (différence entre les buts marqués, les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés).
- c) du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).
- d) du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 17 RESULTATS

Les résultats seront rentrés dès réception des feuilles de plateaux par l'instance compétente.

ARTICLE 18 FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de plateau remis, ou en cas d'absence de l'adversaire, match/plateau arrêté

ARTICLE 19 DISCIPLINE

Les cas de discipline seront jugés par la Commission de Discipline de la Côte d'Opale, toute réclamation, réserve, appel devront être conformes au titre 4, chapitre 1 des RG du District.

ARTICLE 20

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue, du District et le Statut du Futsal s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.